

Il n'y a ni bon ni mauvais usage de la liberté d'expression, il n'en existe qu'un usage insuffisant.

Sommaire:

- N4DS: Déclaration manuelle: **INFO ou INTOX**
- N4DS, c'est quoi ?

Quelques chiffres au 1/1/2012

- Smic horaire 9,22 €
- Plaf SS Horaire 23 €
- Plaf SS Jour 167 €
- Plaf SS Annuel
 - 2012 36 372 €
 - 2011 35 352 €
 - 2010 34 620 €
 - 2009 34 308 €
- Seuil micro-entreprise
 - BNC 33 300 €
mandataire
 - BIC 83 200 €
acheteur/revendeur
- Les chiffres 2011 non encore actualisés 2012
 - Taux A.T. 2,50%

Dernière Minute

Nous recevons à l'instant à communiqué de presse émanant de la Direction de la Sécurité Sociale précisant :

La DADS sur les rémunérations de 2011 devait être transmise au plus tard le mardi 31 janvier 2012. Il est accordé un délai supplémentaire d'une semaine pour effectuer la transmission par dépôt de fichiers de cette déclaration. Soit le mardi 7 février 2012.

Déclaration Manuelle de la N4DS: **INFO ou INTOX**

Exceptionnellement, nous avons jugé important chez D.A. Partner d'émettre une NEWS hors-série relative aux déclarations sociales des Vendeurs à Domicile.

Une Circulaire, relative à la déclaration des données sociales 2011, datée du 18 janvier 2012 **de la Fédération de la Vente Directe** a semé le trouble chez plusieurs de nos clients adhérents.

Cette circulaire stipule: **«Aussi, l'ACOSS nous confirme que seule la saisie en ligne, directement sur le site e-ventail (www.eventail.fr), d'une DADS est adaptée aux déclarations effectuées au profit des VDI.»** Nos clients ayant pour certains des distributeurs se comptant par centaines ou par milliers **n'imaginent pas devoir saisir manuellement les données sociales de chacun de leur VDI sur le site eventail.fr** et sincèrement nous les comprenons et **nous n'imaginons pas ne pas pouvoir télétransmettre.**

Rappelons que depuis sa création en 1999, D.A. Partner établit automatiquement les déclarations sociales des V.D.I. pour les clients de son logiciel informatique PACK-VDD.

En Janvier 2006 pour les revenus 2005 a été mise en place la norme DADS-U (Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée). Cette norme définissait deux possibilités de télé déclarations à savoir la DADS-TDS (Transfert Données Sociales) et la DADS-CRC (Caisse de

Retraite Complémentaire). En ce qui concerne les VDI seule la déclaration DADS-TDS était nécessaire puisque le VDI ne cotise pas à la retraite complémentaire.

Le contenu de cette télé déclaration se devant de prendre en considération la circulaire **DSS/S/5B /2001/286 du 22 juin 2001** principalement dans son article 5: **l'établissement de la déclaration annuelle des données sociales:**

«Le vendeur à domicile tel qu'il est défini à l'article 3-II de la loi du 27 janvier 1993 étant assimilé à un salarié à l'égard de la législation de la sécurité sociale mais considéré comme travailleur indépendant vis à vis de la législation fiscale, les assiettes forfaitaires ou les rémunérations réelles, le cas échéant, doivent figurer pour la partie sociale sur la DADS-1.

En revanche, pour la partie fiscale, les rémunérations doivent être portées sur la DADS-2 pour leur montant qui est pris en compte pour la détermination du mode de calcul des cotisations de sécurité sociale prévu à l'article 2 de l'arrêté précité mais avant déduction des frais professionnels.»

A dater du 1^{er} Janvier 2012, concernant les revenus de l'année 2011, la norme **DADS-U** est remplacée par la Norme **N4DS** (Norme pour les Déclarations Dématérialisées De Données Sociales) Il n'y a plus maintenant qu'une seule et unique

télé déclaration qui englobe à la fois les destinataires suivants: URSSAF, IMPOTS, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, MSA, POLE EMPLOI, Etc..).

Concernant nos VDI, rien ne change vraiment car ils ne cotisent pas à Pôle Emploi, ni aux retraites complémentaires. Les données à transmettre ne changent pas, elle sont simplement présentées autrement avec quelques contraintes que nous avons réglées plus ou moins facilement chez **D.A. Partner** en relation avec la **CRAM** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) dont nous dépendons, la **Direction de la Maîtrise d'ouvrage du Pôle Partenaires du Centre National TDS** ainsi que de **l'INSEE**.

Pour en avoir déjà effectué quelques unes à ce jour, nous pouvons vous confirmer que **la télé déclaration avec un fichier aux normes N4DS est tout à fait possible pour les VDI dès lors que le contenu a été adapté en conséquence.**

Cela nous a été confirmé par la CRAM ainsi que par le centre TDS.

Une N4DS VDI c'est POSSIBLE et ça EXISTE.

Chez D.A. Partner nous la faisons pour tous nos Clients.



Questions sur la N4DS

(Norme pour les Déclarations Dématérialisées De Données Sociales)

Avant le 31 janvier de chaque année, chaque Entreprise est tenue de déclarer, à l'administration, les revenus de ses salariés ou assimilés salariés et les sommes versées à des fournisseurs au titre de commissions ou honoraires. Ces deux fonctionnalités ont très longtemps été définies sous le vocable DADS1 & DADS2.

Depuis 2006, ces deux déclarations étaient intégrées dans la norme **DADS-U**. A partir du 1er janvier 2012 cette norme a évolué pour devenir la norme **N4DS** qui intègre beaucoup plus de destinataires et d'informations.

Concrètement c'est quoi N4DS ?

Tout d'abord N4DS c'est:

- Un cahier des charges de **336 pages**.
- Une structure de **115 chapitres**, chacun d'entre eux pouvant contenir jusqu'à une cinquantaine de rubriques.
- **Pour un VDI il faut compter par exemple près de 80 rubriques différentes réparties dans 13 chapitres.**

La N4DS VDI est-elle la même que pour les salariés ?

Oui et Non. La déclaration N4DS est unique, en cela elle est forcément la même au niveau de la forme tant pour les VDI que pour les salariés. La différence tient au nombre et aux chapitres renseignés. Par exemple un VDI est fiscalement un indépendant et non un salarié, si dans la norme N4DS on renseigne le chapitre (S40.G40.00) « Brut Fiscal » du montant de ses revenus ou commissions, cette somme apparaîtra automatiquement en salaire perçu quand il recevra sa déclaration de revenus pour l'année concernée. **Ce qui ne doit en aucune façon être le cas.**

Chacune des rubriques des 115 chapitres doit être analysée pour savoir si Oui ou Non elle s'applique au VDI et si elle doit être renseignée.

Un même logiciel informatique peut-il traiter simultanément des salariés et des VDI ?

Dans l'absolu on peut dire que oui, dans les faits cela paraît plus complexe. **Concrètement cela nous semble peu probable.** L'organisation, la structure et le mode de fonctionnement d'un salarié ou d'un VDI génèrent forcément des différences et nécessitent des informations et une connaissance plus ciblées.

Nous pensons chez D.A. Partner que l'origine de la fameuse phrase de la circulaire citée au recto tient justement sa raison d'être dans le fait que beaucoup d'entreprises ont eu des difficultés avec la DADS-U et encore plus avec la nouvelle N4DS, car l'outil informatique utilisé pour faire leur télé déclaration est un outil à destination des salariés (outils que l'on trouve dans tous les bons logiciels de paie) et non un outil spécialisé Vente Directe. Il n'empêche qu'il est néanmoins possible de développer un outil spécifique pour les VDI.

Dans une société de Vente Directe, on peut trouver des salariés (administratif, marketing, Gestion) et des VDI distributeurs. Comment faire ?

Que ce soit l'ancienne norme DADS-U ou la nouvelle N4DS, ce sont des normes très puissantes avec tout un ensemble de possibilités, dont plusieurs ont vocations à répondre à cette question.

La circulaire de la **FVD** donne une partie de la réponse en précisant qu'il y a possibilité de faire des déclarations complémentaires.

Exemple: vous faites la déclaration de vos salariés avec l'outil de votre logiciel de paie, vous faites par ailleurs une deuxième déclaration spécifique VDI en précisant dans un paramètre donné qu'il s'agit d'une **déclaration complémentaire**. Cette façon de faire oblige à ce que la déclaration de base initiale soit faite, validée et acceptée avant d'envoyer la complémentaire.

Chez D.A. Partner **nous pensons qu'il y a plus simple**. Il existe en effet un dispositif de **fractionnement** dans la norme. Ce qui permet d'envoyer plusieurs déclarations pour une même société ou un même établissement. Il suffit simplement d'indiquer dans la déclaration le N° de fractionnement. Exemple: **on envoie une déclaration identifiée 1/2 pour les salariés et une déclaration 2/2 pour les VDI**. Il n'y a pas d'obligation à ce que l'une ou l'autre soit validée ou envoyée avant ou après. Il s'agit en fait de 2 déclarations uniques qui seront regroupées, a posteriori par l'administration. C'est, il nous semble, la solution la plus pratique.

Qui doit prendre en charge la télé déclaration ?

Logiquement on va dire que ça doit être l'interlocuteur « de la société qui est responsable ou alors son expert comptable.

En ce qui nous concerne nous avons fait un choix différent. La télé déclaration, hors l'aspect conception du logiciel, est toujours quelque chose de fastidieux, voir parfois complexe et nécessite souvent une connaissance approfondie du statut du VDI. Nous avons donc fait le choix chez D.A. Partner de prendre en charge non seulement la **conception du fichier normé N4DS** mais aussi la **télé déclaration de l'envoi de test jusqu'à la réception de l'acceptation définitive**. Bien entendu nous ne le faisons que pour les VDI sous forme de N4DS fractionnés.

Pour ce faire nous sommes identifiés sur le site net-entreprise.fr et nous avons intégré les SIREN de nos clients dans notre portefeuille. Un fois les déclarations acceptées nous envoyons à nos clients une copie du fichier N4DS et le certificat d'acceptation.

Quelles sont les contraintes spécifiques aux VDI ?

La première d'entre toutes est de **bien analyser et sélectionner les chapitres concernés par les VDI**.

La seconde a été de **trouver les réponses** à toute une série de **nomenclatures** obligatoirement **codifiées dans laquelle le VDI n'était pas prévu**.

Par exemple:

- Le code population
- Le code profession
- Le code modalité d'activité
- Le code statut catégoriel conventionnel
- Le code unité de temps de travail
- etc...